

Le Monde - 15.3.2011

## Des maires de gauche multiplient les arrêtés contre les expulsions locatives

Sans effet juridique, cette mesure attire l'attention sur le fait que la trêve hivernale prend fin le mardi 15 mars

Ce sont des « récidivistes ». Cette année encore, plusieurs maires, essentiellement communistes et implantés en Ile-de-France, ont pris des arrêtés anti-expulsion, à la veille de la fin de la trêve hivernale. Pendant cette période qui commence le 1<sup>er</sup> novembre et court jusqu'au 15 mars au soir, les expulsions locatives sont interdites. Elles seront de nouveau possible au matin du 16 mars.

En Seine-Saint-Denis, Bobigny, Bondy, La Courneuve, Le Blanc-Mesnil, Saint-Ouen, Saint-Denis, Sevran, Stains ou encore Villeta-neuse font partie de ses communes frondeuses.

Dans le Val-de-Marne, une douzaine d'élus ont suivi la même démarche. Dans le nord de la France, un noyau de « résistance » s'est également formé.

Tous partagent la conviction que les expulsions ne font qu'enfoncer un peu plus des familles déjà en difficulté. C'est le cas de Patrick Douet, maire (PC) de Bonneuil-sur-Marne (Val-de-Marne), qui, depuis 2004, prend chaque année un « arrêté interdisant les expulsions locatives pour les familles en difficultés économiques et sociales ». « La majorité des personnes en impayés de loyers sont de bonne foi. Elles se serrent la ceinture mais à un moment, elles n'y

arrivent plus et accumulent les dettes », précise l'élue.

M. Douet, comme ses collègues, connaît la loi. Il sait que sa démarche n'a aucun effet juridique. Une expulsion est, en effet, ordonnée par la justice et, le cas échéant, exécutée par les forces de l'ordre, à la demande du préfet. Les maires ne jouissent d'aucune compétence en la matière. Et de fait, chaque année, tous leurs arrêtés anti-expulsion ont été suspendus puis cassés par le tribunal administratif.

Pour autant, le maire de Bonneuil-sur-Marne considère que son geste n'est pas uniquement symbolique. « C'est un gros grain de sable, assure-t-il, qui permet de

gagner du temps. Un voire deux mois supplémentaires permettent parfois de débloquer des situations. Une fois expulsées, les personnes se retrouvent à la rue, avec comme seule perspective d'appeler le 115, le numéro d'urgence des sans-abri. »

### Interpeller l'opinion

Gilles Poux, le maire communiste de La Courneuve (Seine-Saint-Denis), estime que son geste est un moyen d'interpeller l'opinion sur la question du mal-logement. « En 2010, 250 familles de ma commune ont eu cette épée de Damoclès sur la tête, 50 ont été effectivement expulsées. On peut penser que la mobilisation des militants associatifs et des

élus a obligé l'Etat à regarder de plus près des dossiers défendables », analyse M. Poux.

« La portée d'un arrêté anti-expulsion permet de sensibiliser et de déplacer le curseur de ces lois défavorables aux gens modestes, estime de son côté Didier Paillard, maire PC de Saint-Denis, qui admet cependant que cet acte « n'agit pas directement sur le rythme des expulsions ».

Selon les élus de Seine-Saint-Denis, celles-ci auraient augmenté de 30 % entre 2009 et 2010 dans le département. 6 368 familles ont été assignées devant le tribunal par leur bailleur (privé ou public) pour des impayés de loyer. Au

final 2 268 familles ont été expulsées dont 1 685 manu militari.

Au niveau national, selon le ministère de la justice, ce sont 106 488 décisions de justice qui ont été prononcées en 2009 (dernier chiffre communiqué). Elles ont donné lieu à 10 600 expulsions réalisées avec le concours de la force publique. Ce différentiel s'explique par le fait que certains ménages quittent leur logement dès qu'ils reçoivent la lettre de l'huissier ou avant l'arrivée de la police. La Fondation Abbé Pierre estime que le total des familles qui se font expulser chaque année est plus proche de 50 000. ●

Catherine Rollot